

Règlement Intérieur des Adhérents

Association Les Amis du Graoux

Article 1 : Adhésion et accès à l'association

1. Les adhérents peuvent accéder librement à l'association pour l'année de la cotisation pendant les heures d'ouverture.
2. À chaque visite, ils doivent signer une feuille de présence auprès du gardien pour signaler leur arrivée.

Article 2 : Don de matériel ou nourriture

1. Tout don destiné aux animaux (nourriture, matériel, etc.) doit être validé au préalable par Thierry, Miguel, le gardien ou quelqu'un du bureau de l'Association.
2. Les adhérents ne doivent jamais donner de nourriture aux animaux sans autorisation, afin d'éviter tout risque de maladie ou de non-respect de leur régime alimentaire spécifique.

Article 3 : Manipulation des animaux

1. La sortie des animaux (ânes, chevaux, etc.) est strictement réglementée et nécessite l'autorisation expresse de Thierry, Miguel, le gardien ou quelqu'un du bureau.
2. Le brossage ou tout autre soin aux animaux est également soumis à autorisation préalable des mêmes personnes.
3. Lors de l'utilisation des brosses ou du matériel, les adhérents doivent :
 - Utiliser uniquement le matériel prévu pour chaque animal.
 - **Ranger le matériel à sa place après utilisation.**

Article 4 : Respect des lieux et des animaux

1. Les adhérents s'engagent à respecter les lieux, les équipements et les animaux.
2. Aucun animal ne doit être manipulé, déplacé ou nourri sans autorisation.
3. Toute infraction ou comportement inapproprié pourra entraîner un rappel à l'ordre ou des sanctions décidées par le bureau de l'association.

Article 5 : Responsabilités

1. Les adhérents sont responsables de leurs actes au sein de l'association et doivent signaler immédiatement tout problème ou incident à Thierry, Miguel , au gardien ou à une personne du bureau.
2. Les enfants accompagnant des adhérents doivent être surveillés en permanence et ne pas s'approcher des animaux sans accompagnement.

Article 6 : Respect des décisions de l'association

1. Les adhérents doivent respecter les consignes données par le bureau et le gardien, ainsi que les règles fixées pour le bien-être des animaux et le bon fonctionnement de l'association.
2. En cas de doute ou de question, ils doivent se référer uniquement à Thierry, Miguel , au gardien ou quelqu'un du bureau.

Article 7 : Sanctions

1. Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner des sanctions, allant d'un rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, selon la gravité du comportement.

Article 8 : Modifications du règlement

1. Ce règlement peut être modifié à tout moment par décision du bureau, après information des adhérents

Merci pour votre adhésion !

L'ensemble de l'équipe de l'association Les Amis du Graoux tient à vous remercier chaleureusement pour votre engagement à nos côtés.

Votre adhésion nous permet de poursuivre notre mission essentielle : offrir un refuge et des soins à nos animaux, sensibiliser le public au bien-être animal et continuer à faire de notre association un lieu de partage et de solidarité.

Grâce à vous, nous pouvons continuer à protéger et à offrir une seconde chance aux animaux qui en ont besoin. Votre soutien, qu'il soit moral, matériel ou financier, est précieux et contribue directement à leur bonheur.

Nous sommes ravis de vous compter parmi nous et espérons que vous trouverez autant de joie et d'épanouissement à nos côtés que nous en trouvons à œuvrer pour cette belle cause.

N'hésitez pas à participer à la vie de l'association et à nous faire part de vos idées ou suggestions. Ensemble, nous pouvons faire la différence !

Encore merci, et bienvenue dans la grande famille des Amis du Graoux !



